

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme ANTON n°6 **Développement Durable à Orléans. Rapport annuel 2017. Communication.**

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport présenté porte sur les actions de l'année 2017, toujours regroupées en six finalités inspirées du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable. L'état d'avancement de certains axes est détaillé dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport « Développement Durable à Orléans – rapport annuel 2017 ».

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme ANTON

n°7 **Développement durable. Renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la rivière le Loiret. Désignation d'un représentant.**

Par arrêté du 26 octobre 1999, le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de la rivière le Loiret.

Conformément aux articles R. 212-29 et suivants du code de l'environnement, il convient aujourd'hui de renouveler, à l'issue d'une période de 6 ans, la composition de la C.L.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Val Dhuy Loiret ;

Adopté à l'unanimité.

2°) de désigner M. Jean-Michel VINCOT, Conseiller Municipal Délégué, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Val Dhuy Loiret pour la durée restante du mandat.

Adopté par 53 voix.

Il y a 2 abstentions.

Mme CARRE

n°8 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - faubourg Bourgogne. Déclassement et cession d'une surlargeur de l'aménagement d'un trottoir.**

L'association LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS (A.D.A.P.E.I.) est propriétaire d'une unité foncière située rue Jeanne Champillou à Orléans.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de ses ateliers, elle a sollicité l'acquisition d'une emprise à détacher du trottoir, d'une surface de 18 m², dépendance du domaine public communal cadastrée section BY n° 1272, lui permettant notamment de requalifier un nouvel accès à sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de prononcer son déclassement conformément au plan annexé à la délibération ;

2°) de décider de vendre à l'association ADAPEI 45, cette emprise ainsi désaffectée et déclassée, soit 18 m² au vu du document modificatif du parcellaire cadastral, parcelle cadastrée section BY n° 1272 et provenant du domaine public, à 110 € le m² soit un montant global de 1 980 €. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°9 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la SAFER est bénéficiaire, par suite d'une promesse de vente.**

Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, la Mairie a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Ces acquisitions permettront de préserver plus largement les périmètres de protection de ces points de prélèvement, au-delà de la protection du périmètre immédiat, relevant de la compétence eau.

Pour mener à bien cette action, la Mairie est partenaire avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), dans un cadre amiable ou par l'exercice du droit de préemption rural.

La S.A.F.E.R. est bénéficiaire d'une promesse de vente consentie par 3 propriétaires de diverses parcelles situées sur les communes d'Orléans et Olivet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Orléans cadastrées section EH n° 9-12-33 et 36 et sur la commune d'Olivet cadastrée section AX n° 85, par substitution dans les droits négociés par la S.A.F.E.R. auprès des vendeurs, moyennant le prix global de 13 200 € auquel s'ajouteront les honoraires dus à la S.A.F.E.R. d'un montant T.T.C. de 1 418,52 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°10 **Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017.**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2017.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°11 **Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017.**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2017.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 4 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°12 **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2017.**

La Mairie a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- Z.A.C. Coligny ;
- Z.A.C. Sonis ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
- Z.A.C. des Halles 1 ;
- Z.A.C. des Halles 2 ;
- Z.A.C. Bourgogne ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine ;
- Z.A.C. les Allées de la Source ;
- Secteur de la future Z.A.C. du Val Ouest ;

2°) d'approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°13 **Aménagement. Z.A.C. Coligny. Approbation d'un avenant n° 8 à la concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O.**

La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traité de concession du 23 février 2000, de l'aménagement de la Z.A.C. Coligny. La validité de ce traité de concession d'aménagement prend fin le 15 mars 2019.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de cette Z.A.C. notamment la réalisation d'une dernière opération immobilière rue du Faubourg Bannier, il est proposé de proroger par un avenant ce traité pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 15 mars 2022.

La prolongation de la durée de la concession, ainsi que la mission complémentaire demandée à la S.E.M.D.O. d'aménager un parking provisoire en un parking définitif rue Jean François Deniau, induisent une augmentation de rémunération pour celle-ci qui conduit au versement par la Mairie d'une participation complémentaire de 90 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de trois ans, et de prendre en compte dans le bilan financier une participation complémentaire de la Mairie d'un montant de 90 000 € H.T. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°14 **Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.**

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne dans le cadre d'un traité de concession signé en mars 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession de la Z.A.C. Bourgogne à passer avec la S.E.M.D.O. pour lui confier la réalisation de programmes immobiliers sur les îlots Linière 1 et 2 ainsi que sur l'îlot Saint Pierre le Puellier, et pour proroger la durée du traité de concession jusqu'au 7 mars 2023 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°15 **Aménagement. Z.A.C. les Allées de La Source. Grand Projet de Ville. Approbation d'un avenant n°9 à la convention passée avec la S.E.M.D.O.**

Le quartier de La Source a été retenu pour bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.). Les études inscrites au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ont permis de déterminer de nouveaux objectifs, en concertation avec les

habitants, et ont conduit à la définition d'une opération d'aménagement reconnue en mai 2017 d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée en octobre 2003, la Mairie a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. des Allées de La Source. Il est donc apparu nécessaire d'anticiper la clôture de l'actuelle convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Allées de La Source, en précisant dans un avenant n° 9 les conditions de rétrocession des derniers terrains propriété de la S.E.M.D.O.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. les Allées de La Source, à passer avec la S.E.M.D.O. qui définit les conditions futures de la clôture et du transfert foncier des derniers terrains de la Z.A.C. les Allées de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°16 **Aménagement. Quartier Saint Marceau. Création de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de création.**

Depuis 2012, les études préalables à la création d'une Z.A.C. ont été engagées sur le secteur dit du « Val Ouest » situé à Orléans, en limite des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Olivet. Elles permettent de définir un diagnostic de territoire, un parti d'aménagement et des orientations pour un quartier résilient au risque d'inondation.

La délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a approuvé les modalités de la concertation préalable, en l'application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, en vue de réaliser une opération d'aménagement sur ce site dit « du Val Ouest ».

Cette concertation préalable a permis de confirmer les conclusions du diagnostic urbain et les premières études pré-opérationnelles. Elle a apporté tous les éléments de compréhension des enjeux de l'opération et de prise en compte du risque inondation et ainsi, a permis de valider les objectifs, le programme et le pré-bilan financier prévisionnel définis par délibération du 16 janvier 2017.

Par délibération du 18 avril 2016, lançant la procédure de désignation de l'aménageur, le coût prévisionnel de l'opération avait été estimé à environ 15 millions d'euros H.T. A l'issue de cette consultation et des négociations, en lien avec les objectifs de qualité de l'opération, le coût prévisionnel est désormais de 17 millions d'euros H.T., selon la délibération du 13 février 2017 désignant la S.E.M.D.O. comme aménageur et approuvant le traité de concession.

Afin de poursuivre les études pré-opérationnelles et mettre en œuvre ce projet, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme. Ce dossier est composé d'un rapport de présentation, du plan de périmètre de la Z.A.C. et d'une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Il décrit notamment le programme prévisionnel global de l'opération et définit si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non

éligible dans la zone. Le bilan de la concertation préalable et la synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact y sont joints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme global prévisionnel des constructions, des équipements et des aménagements tel que décrit dans la délibération et au dossier de création de la Z.A.C. ;

2°) d'approuver le périmètre de la Z.A.C. tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;

3°) de décider que les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C. seront exonérées de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme et conditionnant cette exonération ;

4°) de décider de dénommer cette Z.A.C. « Jardin du Val Ouest » ;

5°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C dénommée « Jardin du Val Ouest » joint à la délibération ;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°17 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 38 878 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.**

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. SANKHON

n°18 **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 2 600 € à M. X et M. X, au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°19 **Sport. Tour de l'Avenir 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association ALPES VELO pour l'accueil de la 4ème étape. Attribution d'une subvention.**

Depuis 2012, l'association ALPES VÉLO, sous convention avec A.S.O. (Amaury Sport Organisation), est opérateur du Tour de l'Avenir, épreuve dédiée aux jeunes coureurs de 19 à 22 ans qui regroupe 20 à 25 équipes nationales et régionales, de tous les continents.

ALPES VELO a sollicité la Mairie pour accueillir la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2018. La Mairie souhaitant accompagner la pratique sportive de haut niveau et profiter de l'accueil de grande compétition sur son territoire pour développer sa notoriété, a donné une suite favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association ALPES VELO ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°20 **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Les associations Ecole de Taiji, Orléans Loiret Basket Association et Orléans Métropole Académie ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'investissement matériel à passer avec les associations Ecole de Taiji, Orléans Loiret Basket Association et Orléans Métropole Académie pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions à ces associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 12 100 € au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°21 **Sport. S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. Saison sportive 2018-2019. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

En vue de la saison 2018-2019, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :

- une convention d'objectifs et de soutien prévoyant une subvention d'un montant annuel de 1 012 000 € ;
- une convention de prestations de services en matière de communication prévoyant un paiement sur factures pour un montant annuel de 262 550 €
- une convention d'occupation prévoyant une redevance d'occupation annuelle pour le Palais des Sports estimée à 33 000 € qui sera approuvée par décision du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de soutien, et la convention de prestations de services à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

2°) de décider, en application de ces conventions, d'attribuer à la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € et de verser un montant maximal de 262 550 € T.T.C. au titre des prestations de service et sur présentation de factures ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 48 voix contre 2.
Il y a 5 abstentions.***

M. SANKHON

n°22 **Sport. S.A.S.P. ORLÉANS LOIRET FOOTBALL. Approbation d'avenants n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de soutien avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL, valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté.

Cette convention, ainsi que la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, prévoient que celles-ci feront l'objet chaque année d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive suivante.

Séance du lundi 9 juillet 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

2°) d'attribuer, en application de cet avenant n° 4, une subvention de 420 000 € à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

3°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant une redevance à payer par le club de 127 056,98 € ;

4°) d'approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix.

Il y a 3 abstentions.

M. SANKHON

n°23 **Sport. U.S. Orléans Loiret Football association. Aide au démarrage d'un Centre de Formation pour jeunes footballeurs. Attribution d'une subvention.**

La S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL a obtenu des instances fédérales, la possibilité de créer un centre de formation, et a décidé de confier la création de ce centre de formation à son association support : l'U.S Orléans Loiret Football Association.

L'U.S Orléans Loiret Football Association a sollicité auprès de la Mairie l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre de la mise en place de ce futur centre de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à la création d'un centre de formation à passer avec l'U.S. Orléans Football Association pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de la saison sportive 2018-2019 pour la création d'un centre de formation pour jeunes footballeurs à l'U.S. Orléans Loiret Football Association ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°24 **Sport. Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation relatif à la nouvelle grille tarifaire.**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron à la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et a approuvé les termes du contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le contrat prévoit que la mise à jour des grilles tarifaires fera l'objet d'un avenant.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a défini et fixé les tarifs du complexe du Baron à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron conclue avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, dont l'objet est de modifier, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, l'annexe 5 du contrat concernant la grille tarifaire ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°25 **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Modification des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. Approbation.**

La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach, à destination des enfants et des adultes pour la saison 2018-2019.

La mise en place des inscriptions par voie dématérialisée grâce au Portail Famille, effective à compter de cet été, nécessite une évolution des règlements intérieurs de ces dispositifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°26 **Education. Ateliers ludo-éducatifs (A.L.E). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions types 2018-2019.**

A l'occasion du retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie a décidé, afin de diversifier son offre éducative et de loisirs, de proposer des Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) pour les enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du C.P. au C.M.2).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une

garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la fonction publique territoriale. Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2018 – 2019 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°27 **Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ».** **Édition 2018. Approbation d'une convention de partenariat.**

Depuis 2015, la Mairie organise, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet évènement a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

En accord avec la D.S.D.E.N. 45, la Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention à passer avec France Bleu Orléans prévoyant notamment une couverture médiatique le jour de l'inauguration du Festival ainsi qu'un don de 5 lots de 4 livres dans un but promotionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec France Bleu Orléans afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de promouvoir le Festival du livre de l'enfance 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°28 **Éducation. Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Dans le cadre des dispositifs périscolaires qu'elle organise, la Mairie d'Orléans met en place des Clubs Coup de Pouce Clé. Cette action est destinée aux élèves de CP scolarisés dans des écoles situées prioritairement en REP et REP+.

Parallèlement, le C.C.A.S. d'Orléans, à travers son pôle Prévention / Réussite, met en place des dispositifs à destination des publics défavorisés, dont certains visent une meilleure réussite scolaire. Les Clubs Coup de Pouce

Clé relevant de la sphère d'action sociale, le C.C.A.S. souhaite soutenir financièrement ce dispositif mis en place par la Mairie en versant une subvention de 49 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans prévoyant le versement d'une subvention concernant le dispositif des Clubs Coup de Pouce Clé mis en place par la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°29 **Développement social. Fonds Unifié Logement (F.U.L) et Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n° 2 à la convention passée avec le Département du Loiret.**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L.), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le Département du Loiret fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

Le montant global proposé pour la participation de la Mairie en 2018 s'élève à 92 279 €, montant similaire à celui apporté en 2016 et en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de partenariat pluriannuelle (2016-2018) à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) prévoyant une participation de la Mairie de 92 279 € pour l'année 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°30 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 37 989 € pour l'exercice 2018 ;

Séance du lundi 9 juillet 2018

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN

n°31 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Chorégraphique National d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

Le Centre Chorégraphique National d'Orléans a sollicité la Mairie, afin d'obtenir un soutien financier pour l'acquisition de matériel nécessaire à ses missions de création et de diffusion dans le cadre de son projet « La Bulle Environnement ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement 2018 à passer avec l'association Centre Chorégraphique National d'Orléans dans le cadre du projet « La Bulle Environnement » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°32 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.**

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie, pour le renouvellement d'une partie de son matériel au titre de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'équipement de 8 000 € à l'association Musique & Équilibre ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°33 **Événementiel. Approbation d'une convention à passer avec le Rotary Club Orléans Péguy dans le cadre de la manifestation "Quand les soudeurs étincellent". Attribution d'une subvention.**

Le Rotary Club Orléans Péguy souhaite organiser les 22 et 23 septembre 2018, sur les quais de Loire, un concours de sculpture sur fer nommé « Quand les Soudeurs Etincellent », sur le thème de la Loire.

Séance du lundi 9 juillet 2018

Chaque artiste invité doit réaliser une ou plusieurs œuvres qui seront vendues aux enchères au profit d'une action caritative en lien avec le Rotary Orléans Péguy.

A cette fin, le Rotary Club Orléans Péguy a sollicité le soutien financier, logistique et en communication de la Mairie d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Rotary Club Orléans Péguy définissant les conditions de l'organisation de la manifestation « Quand les soudeurs étincellent » et le soutien de la Mairie ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 25 000 € au Rotary Orléans Péguy.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°34 **Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association Les Vitrites d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association Les Vitrites d'Orléans s'élève en 2018 à 222 950 €. L'association sollicite auprès de la Mairie une subvention de 40 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrites d'Orléans afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 40 500 € au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES

n°35 **Espace public. Pôles territoriaux. Centre Technique Municipal de La Source. Financement des travaux. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

Consécutivement au transfert des compétences en matière de gestion de l'espace public, il a été fait le choix d'une gestion territorialisée des compétences transférées. Cette gestion territorialisée se manifeste par la création de pôles territoriaux localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le pendant de ce choix organisationnel est l'occupation par des agents métropolitains de certains centres techniques municipaux, qui n'avaient pas vocation à être transférés dans la mesure où ils continuaient d'être majoritairement affectés à des compétences communales.

Le regroupement d'agents au sein des centres techniques municipaux justifie la nécessité de procéder à certains travaux d'aménagement, notamment dans le centre technique municipal d'Orléans à La Source. La Métropole a proposé une offre de concours de 275 000 € H.T. maximum à la Mairie, pour la réalisation de travaux de rafraîchissement, de réfection des vestiaires, de création de vestiaires femme et d'une salle de réunion, le changement de certaines fenêtres et la motorisation du portail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole, ayant pour objet le financement de la réalisation de travaux dans le centre technique municipal d'Orléans à La Source, pour un montant de 275 000 € H.T. maximum ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.**

RESSOURCES

M. PEZET

n°36 **Contrat régional de solidarité territoriale. Révision à mi-parcours.**

Fixé initialement sur la période 2015-2020, le contrat régional de solidarité territoriale reflète les objectifs partagés entre la Région, la Métropole et ses communes membres. En tant que capitale régionale et chef-lieu du département, la Mairie d'Orléans est cosignataire du contrat aux côtés de la Métropole et de la Région Centre-Val de Loire.

Le contrat régional de solidarité territoriale a été établi autour des grandes priorités suivantes :

- Développer l'emploi et l'économie ;
- Favoriser le mieux-être social ;
- Renforcer le maillage urbain et rural ;
- Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional ;
- la stratégie régionale pour la biodiversité.

Une démarche de révision à mi-parcours a démarré en tenant compte des principes actés lors du contrat signé en 2015. Cependant, par délibération du 21 décembre 2017, la Région Centre-Val de Loire a introduit des modifications aux règles du C.R.S.T. en 2015 :

- Durée du contrat portée de 5 à 6 ans ;
- Abaissement du taux de financement régional à 10 % du coût éligible (au lieu de 20 %), pour les grands projets supérieurs à 5 M€ ;
- Des assouplissements et des simplifications sur les conditions exigées par la Région, dans les enveloppes Isolation et Biodiversité ;
- Une enveloppe nouvelle, imposée par la Région, s'élevant à 400 K€ dédiée à des projets d'accompagnement des initiatives citoyennes.

Chaque commune a été sollicitée pour communiquer en début d'année l'état d'avancement des projets inscrits dans le contrat 2015 et faire part des demandes nouvelles. La proposition de révision du C.R.S.T. à mi-parcours est le résultat d'une concertation menée auprès des communes afin de ne maintenir que les projets prioritaires forts de leur territoire.

Le montant total de l'enveloppe du contrat s'élève pour Orléans à 5,603 M€ répartis sur les opérations suivantes :

- 1,560 M€ au titre de l'enveloppe communale ;
- 3,250 M€ au titre de l'enveloppe Isolation ;
- 793K€ au titre de l'enveloppe Biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la révision à mi-parcours du Contrat régional de solidarité territoriale détaillée dans la délibération à passer avec la Région Centre – Val de Loire, portant sur un montant de subvention de 40 310 000 €, dont 5,6 M€ affectés aux opérations portées par la Mairie d'Orléans ;

2°) de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour négocier avec le Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant la révision définitive du contrat régional de solidarité territoriale 2015-2021.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. PEZET

n°37 **Bâtiments communaux. Mise à disposition de divers bâtiments. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé à passer avec la société GrDF.**

La société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) a souhaité accéder à divers bâtiments de la Mairie afin de mettre en place des récepteurs de télérelève, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Dans ce cadre, une convention pour l'hébergement de ce dispositif a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juin 2016.

Depuis le 1er janvier 2018, certains sites ont été transférés à Orléans Métropole dans le cadre des transferts de compétences. Il est donc proposé de modifier la liste des sites concernés par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 9 juin 2016 à passer avec la société GrDF ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant, ainsi que les conventions particulières subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°38 **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réaménagement de 6 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 8 895 382,57 € à hauteur de 50 %. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. VALLOGIS réaménage par voie d'avenant 6 prêts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION et garanties par la Mairie, à hauteur de 50 %.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite le maintien par la Mairie de la garantie des lignes ainsi réaménagées. Le réaménagement porte sur 6 lignes de prêts dont le montant garanti par la commune d'Orléans s'élève à 4 447 691,28 €. Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 447 691,28 €, représentant 50 % d'un prêt de 8 895 382,57 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; Ce prêt est constitué de 6 lignes :

- 3 073 757,99 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 536 879 €,
- 1 212 458,61 €, garantie à hauteur de 50 % soit 606 229,30 €,
- 102 462,98 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 231,49 €,
- 2 247 873,73 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 123 936,86 €,
- 1 968 092,18 €, garantie à hauteur de 50 % soit 984 046,09 €,
- 290 737,08 €, garantie à hauteur de 50 % soit 145 368,54 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 3.

M. PEZET

n°39 **Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition - amélioration de 8 logements situés 4 rue Adolphe Crespin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 130 410 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Par courrier du 2 mai 2018, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 130 410 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS destiné à financer l'acquisition – amélioration de 8 logements situés 4 rue Adolphe Crespin à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 565 205 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 130 410 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 3 lignes :

- C.P.L.S. : 321 793 €, garantie à hauteur de 50 % soit 160 896,50 €,
- P.L.S. : 332 960 €, garantie à hauteur de 50 % soit 166 480 €,
- P.L.S. Foncier : 475 657 €, garantie à hauteur de 50 % soit 237 828,50 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°40 **Relations humaines. Élections professionnelles. Approbation d'un accord pré-électoral.**

Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 et permettront d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans aux Commissions Administratives Paritaires, aux Commissions Consultatives Paritaires (catégories A, B et C), et au Comité Technique.

Au cours du 1^{er} semestre 2018, la Mairie a engagé des discussions avec les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., F.A.F.P.T., F.O. et S.N.T. C.F.E.-C.G.C. afin de préciser en amont et dans le respect de la réglementation vigoureuse, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 6 décembre 2018, pour le renouvellement des représentants du personnel au sein de ces instances.

Les conclusions de cette discussion ont ainsi été formalisées dans un accord pré-électoral. Cet accord commun à la Mairie, à la Métropole et à l'E.S.A.D. a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 26 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°41 **Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire. Complément au dispositif existant. Approbation.**

Un nouveau régime indemnitaire, le R.I.F.S.E.E.P., a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat. Une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 pour transposer aux agents municipaux le régime indemnitaire dans le nouveau cadre juridique.

Néanmoins, il s'avère nécessaire de compléter le dispositif en vigueur avec des mesures visant à l'harmonisation des pratiques entre la Métropole et la Mairie, sur des dispositifs communs, afin de permettre l'attractivité de la collectivité sur les différents métiers. Dans la même optique, l'harmonisation des pratiques oblige à préciser les règles applicables aux agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Ainsi, il est notamment proposé des modifications relatives aux conditions de versement de l'I.F.S.E. aux agents non permanents, une modification concernant les plafonds d'I.F.S.E. en filière culturelle, des modifications concernant l'attribution des forfaits métiers, l'adoption d'une part complémentaire à l'I.F.S.E. en remplacement de l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes, et des précisions concernant les règles applicables aux agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

L'ensemble de ces dispositions sont détaillées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter l'ensemble des dispositions sus-indiquées concernant le régime indemnitaire en faveur des personnels municipaux ;

2°) de réactualiser les plafonds de régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois de la filière culturelle figurant en annexe I, et réactualiser l'annexe II de la délibération du 11 décembre 2017 en tenant compte des dispositions de la délibération, notamment celles relatives à l'attribution des forfaits métiers ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°42 **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations.**

La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Par suite du transfert de certains services vers la Métropole, et pour préparer le retour à la semaine de 4 jours au sein de la Direction de l'éducation, une réactualisation de la liste des vacations est proposée au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider de leur application au 1^{er} septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°43 **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

Séance du lundi 9 juillet 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de 8 familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 10 juillet 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE